



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU 25 JANVIER 2022

Date de la convocation :

Le 18 janvier 2022

Date d'affichage :

Le 18 janvier 2022

Nombre de membres :Afférents au conseil
municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 6

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Laurent Poissant, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Monsieur Laurent POISSANT, Mme Nadège VANDENBUSSCHE, M. Philippe DUTKIEWICZ, Mme Catherine BECART, Mme Anne-Marie DUHAMEL, M. Jean-Pierre COQUELLE, M. Romain DRUMEZ, M. Joël OUVRY, Mme Perrine FRUCHART, M. Bruno LOTHE, Mme Virginie MARTEL, Mme Sophie PASSRERIEUX, M. Joël BIGOURD, Mme Jacqueline LACHERAY, Mme Marie-Claire EVRARD-COURTIN, Mme Marie-Claire DEBERT, Mme Angélique WASIL, M. Daniel LAIGLE, M. Jean-Claude BRUNELLE, M. Gaëtan GALLE.

Excusés : M. Didier COMPARON, Mme Nadine DAUTRICHE-WAELES, M. Jimmy DELESTIENNE, M. Serge HERMANT, Mme Virginie MARTEL, Mme Cindy QUESTE.

Absents : M. Alain COURAULT, Mme Sylvie DEBOVE.

Excusés ayant donné procuration : M. Didier COMPARON pouvoir à Philippe CARON, Mme Nadine DAUTRICHE-WAELES pouvoir à M. Jean-Pierre COQUELLE, M. Jimmy DELESTIENNE pouvoir à M. Jean-Claude BRUNELLE, M. Serge HERMANT pouvoir à M. Joël BIGOURD, Mme Virginie MARTEL pouvoir à Mme Catherine BECART, Mme Cindy QUESTE pouvoir à M. Philippe DUTKIEWICZ.

Secrétaire : Mme Perrine FRUCHART

Objet : Protection Sociale Complémentaire/volet prévoyance – mandat et adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-174 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais retenant l'offre présentée par SOFAXIS – INTÉRIALE au titre de la convention de participation,

Vu l'avis du comité technique en date du 20 janvier 2022 ;

Considérant que la Collectivité souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance.

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion joint en annexe de la présente délibération.

Le Maire propose à l'Assemblée :

1°) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais, à compter du 1er Janvier 2022, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;

2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance ;

3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er Janvier 2022 comme suit :

De 0 à 749€ : 7€ brut

De 750 à 1149€ : 8€ brut

De 1150 à 1449€ : 9€ brut

De 1450 à 1749€ : 10€ brut

De 1750 à 2099€ : 11€ brut

De 2100 à 2399€ : 12€ brut

De 2400 à 2749€ : 13€ brut

De 2750 à 3249€ : 14€ brut

Plus de 3250€ : 15€ brut

4°) d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

5°) de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour, 0 contre, 0 abstention).

1°) Adhère à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais, à compter du 1er Janvier 2022, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;

2°) Participe au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance ;

3°) Fixe le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er Janvier 2022 comme suit :

De 0 à 749€ : 7€ brut

De 750 à 1149€ : 8€ brut

De 1150 à 1449€ : 9€ brut

De 1450 à 1749€ : 10€ brut

De 1750 à 2099€ : 11€ brut

De 2100 à 2399€ : 12€ brut

De 2400 à 2749€ : 13€ brut

De 2750 à 3249€ : 14€ brut

Plus de 3250€ : 15€ brut

4°) Autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

5°) Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Laurent Poissant